

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

**LA PRESIDENTE,**

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs de l'ENIM pour diverses prestations sont fixés comme suit :

| Prestations                                                               | Prix HT |
|---------------------------------------------------------------------------|---------|
| Usinage 1kg de copeaux de TL-1668A + découpe de 200 nodules par jet d'eau | 700 €   |
| Usinage 5kg de copeaux de TL-2001                                         | 2100 €  |
| Usinage 2kg de copeaux de TL-1669                                         | 850 €   |

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 5 février 2025



Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

**13 FEV. 2025**